



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
27/11/2014

Dossier complet le :
27/11/2014

N° d'enregistrement :
F09314P0266

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de désenclavement dans le secteur des Adrets, sur la commune de Grasse (06), dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Grasse

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur le Maire, Jérôme VIAUD

RCS / SIRET : 12101600169810101181 Forme juridique : Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Routes d'une longueur inférieure à 3 km	Linéaire total de la voie de liaison : 450 m environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La municipalité de GRASSE envisage l'aménagement d'une voie routière sur le secteur des Adrets afin d'assurer le désenclavement des ensembles HLM existant (Val de Provence 1 et 2, Valmy et copropriété des Adrets) et d'assurer la desserte sécurisée du futur groupe scolaire, des logements à construire dans le cadre de la convention de rénovation urbaine.

4.2 Objectifs du projet

Au travers d'une convention de rénovation urbaine signée le 9 avril 2008 par 18 partenaires (dont l'ANRU), la commune de Grasse a choisi de mettre en place un projet de renouvellement urbain sur le périmètre *Quartier de la Gare*.

Le projet s'inscrit dans le renouvellement urbain de ce secteur et à notamment pour objectifs de :

- désenclaver des ensembles HLM existant (soit un total d'environ 400 logements),
- shunter la section de voie inconfortable et dangereuse desservant la copropriété à l'Est de la zone d'étude.

En effet, la réorganisation du quartier de la gare a pour but d'affirmer le rôle structurant de l'avenue Pierre Sémard dans le quartier, en hiérarchisant et en identifiant la voirie secondaire (notamment la voie de désenclavement de la présente étude). Elle a également pour fonction d'assurer la continuité urbaine avec le centre-ville et d'organiser l'espace entre le piéton et l'automobile.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Soucieux d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, la maîtrise d'ouvrage obligera les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier à respecter la charte pour la bonne gestion des déchets de chantier signée le 11 juillet 2003 dans le département des Alpes-Maritimes entre l'Etat, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics.

De plus, dès la conception de l'opération, la commune de Grasse a adapté les principes de réflexion suivants :

- économie des matériaux,
- réutilisation maximale des matériaux extraits du chantier sur site,
- évacuation des matériaux non valorisables en décharge appropriée.

A ce stade de l'opération, le phasage n'est pas connu précisément.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet routier peut être décomposé en deux sections :

- le projet se raccordera sur l'Avenue Pierre Sémard au niveau du giratoire derrière la gare. Cette voirie existe déjà, sera recalibrée entre 6 et 7 mètres et sera reprofilée principalement au niveau des trottoirs afin de favoriser le confort des piétons ;
- une section nouvelle à sens unique (5,50 m de large) sécurisera les entrées et sorties des projets à venir et disposera d'un trottoir de 1,50 m.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne nécessite pas d'expropriation.

Une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (police de l'eau) est nécessaire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " étude d'impact au cas par cas ".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'ouvrage	450 mètres
Largeur de l'ouvrage	entre 5,5 et 7 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Quartier Les Adrets situé au Sud de la gare SNCF de la commune de Grasse.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6° 55' 30" E Lat. 43° 39' 12" N

Point d'arrivée : Long. 6° 55' 32" E Lat. 43° 39' 09" N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le tracé de ce projet routier traverse d'Est en Ouest :

- un chemin gravillonné,
- une construction qu'il est prévu de démolir,
- des terrains en friche,
- une voie de circulation goudronnée existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

La DTA des Alpes-Maritimes approuvé le 02/12/2003.

Le projet participe au confortement d'une centralité autour du pôle intermodal.

Le PLU de Grasse approuvé le 28 juin 2007.

Le PLU localise la totalité des emprises du projet au sein de la zone UC et de deux emplacements réservés (52 et 53) correspondant aux emprises du projet.

Le projet est aussi compatible avec les servitudes d'utilité publique AC1 et T1. située dans ou à proximité de la zone d'étude.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (Forêts de Peygros et de Pégomas) se situe à 3,2 km au Sud de la zone d'étude.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est située dans le secteur bande côtière et plus particulièrement au niveau du Moyen-Pays hors zone Montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur est localisé à 800 m au Nord-Ouest.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par un projet de PPBE élaboré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence. La RD4 voisine y est défini comme une zone à enjeu stratégique.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par trois PPR : - PPR Inondation de Grasse prescrit le 13 août 2003, - PPR Feux de forêt de Grasse approuvé le 13 juillet 2009, - PPR Mouvements de terrain approuvé le 1er juin 2004.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site BASIAS se situe en limite immédiate du projet (dépôt d'hydrocarbure dont l'activité est terminée, code PAC0600826).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des gorges de la Siagne à 4,6 km au Sud de la zone d'étude.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe à l'intérieur d'une dizaine de périmètres de protection d'un monument historique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour minimiser le volume des matériaux excédentaires (liés notamment à la sécurisation des talus), la terre sera séparée des matériaux rocheux et réutilisée au maximum sur site pour les remblais. Les volumes de déblais seront d'environ 4 500 m³, et ceux de remblais de 1 000 m³.</p>
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude abrite essentiellement une faune et une flore ordinaires (composées d'espèces communes et généralistes). Les atteintes du projet aux espèces et aux habitats s'avèrent donc négligeables.</p>
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises de ce projet s'effectueront en partie sur des terrains actuellement en friche.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par un risque sismique modéré. De plus, il est sujet aux risques incendies, d'inondation par remontées de la nappe et de mouvements de terrain, ainsi qu'à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase exploitation, le projet modifiera l'ambiance sonore aux abords de cette nouvelle voie du fait de l'arrivée d'un nouveau trafic. Ce dernier se limitera à un trafic de desserte, et à minimiser au regard des nuisances sonores engendrées par le trafic sur la RD4 voisine et de son implantation en milieu urbain.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation routière et l'activité industrielle (notamment liée à la parfumerie) sont les principales sources de nuisances olfactives dans la zone d'étude. Néanmoins, celles-ci sont négligeables.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives. Seules les circulations routière et ferroviaire sont sources de vibrations dans la zone d'étude. Néanmoins, celles-ci sont négligeables.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un cheminement lumineux est prévu le long de cette nouvelle voie. Cependant, il s'intégrera au sein d'un cadre relativement lumineux caractéristique des milieux urbains.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières et de fumées sont possibles. En phase exploitation, l'arrivée d'un nouveau trafic sur cette voie va augmenter la concentration en polluants dans l'air de la zone d'étude. Cependant, celles-ci seront minimales au regard du trafic créé, de la baisse du trafic induite sur la voirie alentour (notamment sur la RD4) et des émissions de la circulation existant dans le centre de Grasse.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués en décharge.</p> <p>En phase exploitation, ce quartier engendra des déchets ménagers. Ceux-ci seront collectés par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) dans le cadre de ses compétences.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Bien que se situant à 500 m du secteur sauvegardé correspondant au centre-ancien de Grasse, la zone d'étude n'est pas visible depuis ce point de par la topographie du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Prenant actuellement majoritairement la forme de terrain en friche et de voiries, la zone d'étude se trouve dans un secteur prioritaire de rénovation urbaine.</p> <p>Ainsi, la réalisation de cette voie de désenclavement permettra la desserte de nouveaux logements, équipements, ...</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la création d'une voie de désenclavement dans le quartier Les Adrets sur la commune de Grasse.

Ce quartier a fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine signée le 9 avril 2008 par 18 partenaires avec pour objet son renouvellement urbain.

La création de cette voie fait partie des actions prévues afin de **désenclaver les habitations existantes et de shunter la section de voie inconfortable à la circulation à l'Est de la zone d'étude.**

Ce projet de voie va permettre d'améliorer de manière significative la sécurité routière sur le secteur marqué par une circulation importante au niveau de l'avenue de Pierre Séward (RD4) et d'octroyer des espaces destinés aux modes doux (trottoirs).

L'impact du projet sur l'environnement sera faible. En effet, les travaux seront essentiellement réalisés sur des espaces déjà artificialisés ou marqués par la présence d'une végétation rudérale.

Du fait notamment de la présence de risques naturels importants dans la zone d'étude, le projet suivra les préconisations techniques (talutage, type de murs de soutènement, ...) définies par l'étude géotechnique.

Un réseau pluvial muni d'une douzaine de grilles reprendra les eaux de la voirie et abords qui aboutiront à un bassin de rétention des eaux pluviales réalisé en béton armé et d'un volume d'environ 180 m³. Ce bassin écrêteur permettra de limiter tout risque de rejet de polluant dans les masses d'eaux locales au niveau de ce bassin versant intercepté d'une superficie de l'ordre de 10 hectares. Un dossier de déclaration au titre de la Police de l'Eau sera réalisé.

Des mesures d'intégration paysagère ont été définies, afin notamment de limiter l'impact visuel des murs de soutènement (végétalisation des talus, mise en place de berme, ...).

Enfin, le projet n'est pas situé dans un secteur reconnu pour l'intérêt de son patrimoine biologique.

Ainsi, étant donné :

- l'intérêt général du projet au travers de la sécurisation du site,
- le fait qu'une partie de cette route existe et que le projet vise à améliorer les conditions de circulation du quartier,
- l'existence d'un emplacement réservé inscrit au PLU de Grasse pour le projet,
- le besoin de renouvellement urbain du quartier de la gare et l'intégration de cette action dans la convention de rénovation urbaine (ANRU) de ce quartier,
- la faible ampleur du projet (linéaire : environ 400 mètres),
- la faiblesse des enjeux environnementaux sur le plan écologique notamment,
- les faibles impacts du projet sur l'environnement,
- la prise en compte des documents d'urbanisme et des aléas existants, grâce notamment à la réalisation ultérieure, et préalablement aux travaux, d'un dossier au titre de la Police de l'Eau, d'une étude géotechnique et de sondages,
- la récupération des eaux de ruissellement et de la création d'un bassin de rétention afin de limiter les risques de pollution des masses d'eau locales, ainsi que la nécessaire
- le développement des cheminements doux grâce à la mise en place de trottoirs,
- l'amélioration de l'aspect paysager,

nous estimons que le projet de création d'une voie de désenclavement dans le secteur des Adrets sur la commune de Grasse peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Notice d'évaluation environnementale	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à GRASSE le 25 NOV. 2014,

PAR DELEGATION DU MAIRE

Signature


 PHILIPPE WESTRELIN, PREMIER ADJOINT

